



Cahier des charges des Directoires

Droits et devoirs des Disciplines (article 9.3.1 du Règlement d'Organisation FSSE)

- a) mettent en œuvre la stratégie de la Fédération dans la discipline;
- b) définissent la stratégie et les objectifs généraux de la discipline et les mettent en œuvre;
- c) établissent le Règlement technique de la discipline, en collaboration avec les représentants responsables des associations régionales, à l'attention de la commission des Règlements et mettent à disposition de cette dernière les spécialistes des Règlements techniques;
- d) font appliquer les Règlements en vigueur;
- e) encouragent la relève;
- f) dirigent les cadres;
- g) approuvent les manifestations internationales se déroulant en Suisse à l'attention du comité;
- h) attribuent les championnats suisses;
- i) assument la responsabilité de la mise en œuvre des directives concernant le système des licences (directives et instructions, calendrier, juges de licence, contrôle des examens en collaboration avec le responsable de la formation et de la relève);
- j) assument la responsabilité du recrutement, de la formation et de l'engagement des officiels en collaboration avec les membres à part entière (profils, cours, nomination et suppression, fixation des critères de nomination d'officiels de la Fédération comme officiels de la FEI et proposition de nomination à l'attention du comité);
- k) établissent le plan annuel en vue de la planification et du budget de leur discipline;
- l) établissent les cahiers des charges des membres du directoire et des responsables spécialisés;
- m) désignent une commission de sélection ainsi que son président conformément au Règlement COSEL;
- n) désignent les responsables des cadres ainsi que les chefs d'équipe pour les manifestations internationales officielles (CIO) et les championnats (CE, CM et JO);
- o) conseillent les participants en vue des championnats internationaux (CE, CM et JO) sur les questions de médecine vétérinaire;
- p) recherchent des sponsors et soignent les relations avec ces derniers, la conclusion d'un contrat de sponsoring restant toutefois du ressort du comité et/ou du secrétariat (droit de signature);
- q) sont responsables de la tenue d'une comptabilité claire et transparente vis-à-vis du responsable des finances et des services.

Chef de l'administration (article 9.3.5 du Règlement d'Organisation FSSE)

- a) assume la responsabilité du budget et des finances de la discipline en collaboration avec la division finances du secrétariat FSSE;
- b) soigne les relations avec les éventuels sponsors de la discipline;
- c) assure la responsabilité de la gestion administrative de la discipline (contrats avec les entraîneurs, etc.);
- d) coordonne les responsables spécialisés dans son domaine.